

Forêt Ogoki – 2025

1.0 Résumé

Le présent rapport dévoile les conclusions d'une vérification indépendante de la forêt Ogoki réalisée par Calibre Forestry Consulting Co. La vérification a suivi une approche fondée sur le risque telle qu'elle est décrite dans le document sur le processus et protocole des vérifications indépendantes des forêts (Independent Forest Audit Process and Protocol – IFAPP). La vérification incluait un examen de la documentation et des dossiers, des évaluations sur le terrain et des possibilités de participation des communautés des Premières Nations et des parties intéressées.

La forêt Ogoki est actuellement une unité de gestion de la Couronne sous l'administration du ministère des Richesses naturelles (MRN) de l'Ontario, district de Nipigon Geraldton, dans la région du Nord-Ouest. Le MRN a conclu une entente dans le domaine forestier avec Agoke Development Limited Partnership. La mise en œuvre de l'entente dans le domaine forestier a été confiée à GreenForest Management Inc.

La vérification indépendante de la forêt Ogoki concernait une période de huit ans, du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2025. La vérification portait sur la mise en œuvre de la phase II du plan de gestion forestière (PGF) de 2008-2018 (10^e année), ainsi que sur la préparation et la mise en œuvre du prolongement d'un an du PGF de 2018-2019, du prolongement d'un an du PGF de 2019-2020 (un an) et du plan provisoire de 2020-2021 ainsi que sur la préparation et la mise en œuvre du PGF de 2020-2030 (années 1, 2, 3, 4 et 5).

La vérification indépendante de la forêt de 2017 a fait état de onze constatations et trois mesures de suivi ont été déterminées comme étant en cours dans le cadre de la vérification :

Conclusion n° 4, mesure n° 5 : Le programme d'accès aux forêts et de surveillance des forêts (Forest Access and Monitoring Tracking) a été brièvement mis en œuvre en 2011, mais a pris fin en 2013 à la remise du Permis d'aménagement forestier durable. Ce programme a été relancé en 2019-2020.

Conclusion n° 7, mesure n° 4 : Le rapport annuel de 2014-2015 n'a été approuvé qu'en 2020.

Conclusion n° 10, mesure n° 1 : La gestion des rémanents n'a pas eu lieu avant la mise en œuvre du programme en 2020.

Le comité local de citoyen(ne)s est actif depuis de nombreuses années et participe pleinement aux activités de l'équipe de planification du plan de gestion forestière de 2020-2030, y compris à celles du groupe de travail sur les consultations.

La forêt Ogoki n'est pas certifiée par un système tiers de certification de l'aménagement forestier.

La forêt est située à côté du parc provincial Wabakimi, dans un secteur faisant l'objet de divers enjeux de tourisme en région éloignée. Certaines activités de gestion forestière ont été modifiées d'après les prescriptions touchant les secteurs préoccupants et les restrictions en matière de gestion de l'accès afin d'atteindre un équilibre entre la volonté de réduire l'accès aux endroits d'intérêt touristique en région éloignée et la volonté d'accéder à la forêt aux fins d'utilisation traditionnelle par les Premières Nations.

La forêt est loin des marchés et son accès est limité. La majorité de la forêt est constituée de conifères boréaux avec un peu de bois mixte. L'approvisionnement en bois disponible de la forêt n'est pas pleinement utilisé en raison d'un manque de marchés pour certaines essences et certains produits. Par conséquent, la récolte se concentre actuellement sur les types de forêts composées principalement de conifères.

Dans l'ensemble, les objectifs du plan de gestion forestière 2008-2018 ont été atteints, tous les écarts ont été évalués et l'incidence sur la durabilité a été déterminée. De nouveaux objectifs ont été intégrés au plan de gestion forestière 2020-2030 afin de répondre aux exigences changeantes. L'examen des

documents a fait ressortir une difficulté dans l'application de la directive du guide relatif aux paysages boréaux (Boreal Landscape Guide) visant l'augmentation de la présence de conifères dans l'aire de distribution continue du caribou, en raison de l'opposition à l'utilisation d'herbicides et les coûts de conversion de forêts de feuillus et de forêts mixtes en peuplements à composante résineuse supérieure.

Les chemins actifs sont bien entretenus. Cependant, le roulement du personnel et des entrepreneurs limite la connaissance des pratiques acceptables liées aux ouvrages de franchissement de cours d'eau ainsi que des normes relatives aux puits d'extraction d'agrégats.

Les activités de gestion forestière semblent avoir été bien menées. Les activités de récolte n'ont pas causé de perturbation du site et une bonne utilisation de la fibre marchande a été observée.

Un examen du programme de conformité de district du ministère des Richesses naturelles a révélé une incohérence dans la création des plans annuels des opérations de conformité et, lorsque ces plans étaient créés, les résultats n'étaient pas consignés de manière cohérente. Le MRN s'est régulièrement rendu sur le terrain pendant toute la période de vérification pour surveiller les opérations forestières et a rencontré régulièrement les représentants de l'industrie forestière pour discuter des tendances en matière de conformité et pour traiter les problèmes opérationnels en vue de les résoudre.

Le programme sylvicole repose fortement sur la régénération naturelle. Certaines règles sylvicoles de base prévoient des échéanciers et des normes de hauteur de peuplement établi irréalistes. Les traitements de régénération n'ont pas été entrepris sur certains sites en succession rapide des activités de récolte, ce qui peut permettre à d'autres espèces concurrentes de nuire aux efforts de régénération.

L'équipe de vérification a examiné les obligations contractuelles dans l'entente dans le domaine forestier et a constaté qu'elles étaient respectées. Tous les frais ont été payés et le Fonds de reboisement dépasse le solde minimum. Le travail entrepris pendant la durée de l'examen de la vérification de la procédure précisée a été effectué comme décrit dans le rapport.

Dans l'ensemble, l'équipe de vérification conclut que la gestion de la forêt Ogoki a été généralement conforme à la loi, aux règlements et aux politiques en vigueur pendant la période de vérification et que la forêt Ogoki a été gérée en conformité avec les conditions aux termes de la *Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne*, du permis d'exploitation des ressources forestières et de l'entente dans le domaine forestier détenu par Agoke Development Limited Partnership.

Bien que la forêt Ogoki ait de la difficulté à attirer des entrepreneurs, les activités de récolte et de régénération sont en croissance pour favoriser l'atteinte des cibles du PGF. Lors de la vérification indépendante de la forêt de 2017 ainsi que dans les premières années de la période de la présente vérification, les pratiques de gestion durable des forêts n'étaient pas entièrement suivies. Toutefois, au cours des dernières années de la récente période de vérification, de nombreux progrès ont été réalisés en ce qui a trait à l'atteinte des cibles du PGF et à la gestion durable des forêts.



David Legg, vérificateur principal
Caliber Forestry Consulting Co.
www.caliberconsultingco.ca



Janet Lane, forestière professionnelle inscrite

2.0 Tableau des conclusions

ÉNONCÉ DE CONCLUSION

Dans l'ensemble, l'équipe de vérification conclut que la gestion de la forêt Ogoki a été généralement conforme à la loi, aux règlements et aux politiques en vigueur pendant la période de vérification et que la forêt Ogoki a été gérée en conformité avec les conditions aux termes de la *Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne*, du permis d'exploitation des ressources forestières et de l'entente dans le domaine forestier détenu par Agoke Development Limited Partnership, qui a sous-traité GreenForest Management Inc. pour fournir les services.

Bien que la forêt Ogoki ait de la difficulté à attirer des entrepreneurs, les activités de récolte et de régénération sont en croissance pour favoriser l'atteinte des cibles du PGF. Lors de la vérification indépendante de la forêt de 2017 ainsi que dans les premières années de la période de la présente vérification, les pratiques de gestion durable des forêts n'étaient pas entièrement suivies. Toutefois, au cours des dernières années de la récente période de vérification, de nombreux progrès ont été réalisés en ce qui a trait à l'atteinte des cibles du PGF et à la gestion durable des forêts.

CONCLUSIONS

Conclusion n° 1

Le MRN ne dispose pas d'un plan de surveillance entièrement réalisé conformément au Guide sur l'observation des lois et des politiques en matière de forêts.

Conclusion n° 2

Certaines règles sylvicoles de base prévoient des échéanciers et des normes de hauteur irréalistes concernant la régénération.

Conclusion n° 3

Les exigences relatives aux ouvrages de franchissement de cours d'eau et les normes relatives aux puits d'extraction d'agrégats ne sont pas entièrement respectées.

Conclusion n° 4

Sans le recours aux soins sylvicoles, la régénération risque de ne pas atteindre les normes prescrites dans les règles sylvicoles de base et les objectifs fixés relatifs aux conifères dans le plan de gestion forestière concernant l'habitat du caribou des bois.

Conclusion n° 5

Le niveau de récolte actuel est insuffisant pour obtenir la composition de la forêt et la structure des catégories d'âge souhaitées en vue d'atteindre les objectifs du plan de gestion forestière fixés pour respecter les exigences en matière d'habitat du caribou des bois.

Conclusion n° 6

Aucun traitement de régénération n'a été entrepris dans les zones de bois récolté entre 2018 et 2020.

PRATIQUES DE GESTION EXEMPLAIRES

Pratique de gestion exemplaire n° 1 :

Mobiliser d'autres sources de financement du reboisement afin d'améliorer les ressources forestières.

